

SECTEURS D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles au transport collectif à l'étude

RÉSEAU CYCLABLE
Voie cyclable potentielle

PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Amélioration de la qualité du paysage urbain

PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI
Protection et mise en valeur du parc Maisonneuve et du Jardin botanique

SECTEURS MIXTES
Diversification des activités

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Mise en oeuvre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Consolidation du secteur

RÉSEAU CYCLABLE
Voie cyclable potentielle dans l'emprise de la voie ferrée

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Intensification des activités et requalification du secteur

TRANSPORT COLLECTIF
Système léger sur rail à l'étude

TRANSPORT FERROVIAIRE
Maintien des activités

La synthèse des orientations pan-montréalaises

Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie

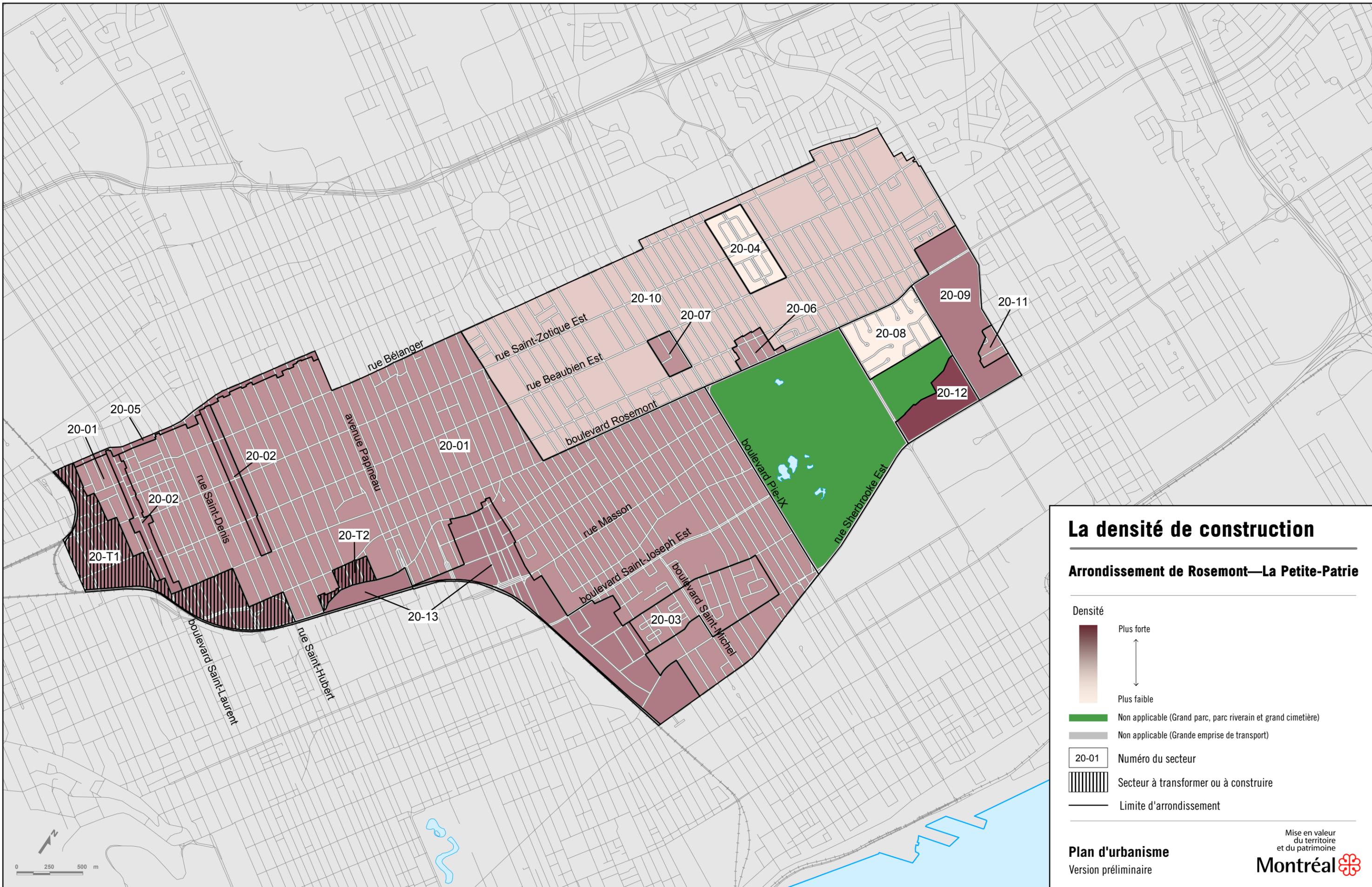
Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine

Montréal

0 250 500 m

Avril 2004



La densité de construction

Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie

- Densité
-  Plus forte
 - ↑
 -  Plus faible
 - ↓
 -  Non applicable (Grand parc, parc riverain et grand cimetière)
 -  Non applicable (Grande emprise de transport)
 -  Numéro du secteur
 -  Secteur à transformer ou à construire
 -  Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal 

20 Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 20-01 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 20-02 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 20-03 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 20-04 :

- bâti de un étage hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 20-05 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 20-06 :

- bâti de trois à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 20-07 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 20-08 :

- bâti de un ou deux étages hors sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 20-09 :

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.
- C.O.S. maximal : 1,0.

Secteur 20-10 :

- bâti de un à trois étages hors sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 20-11 :

- bâti de deux ou trois étages hors sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 20-12 :

- bâti de six à quatorze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible.
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 20-13 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

20 Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

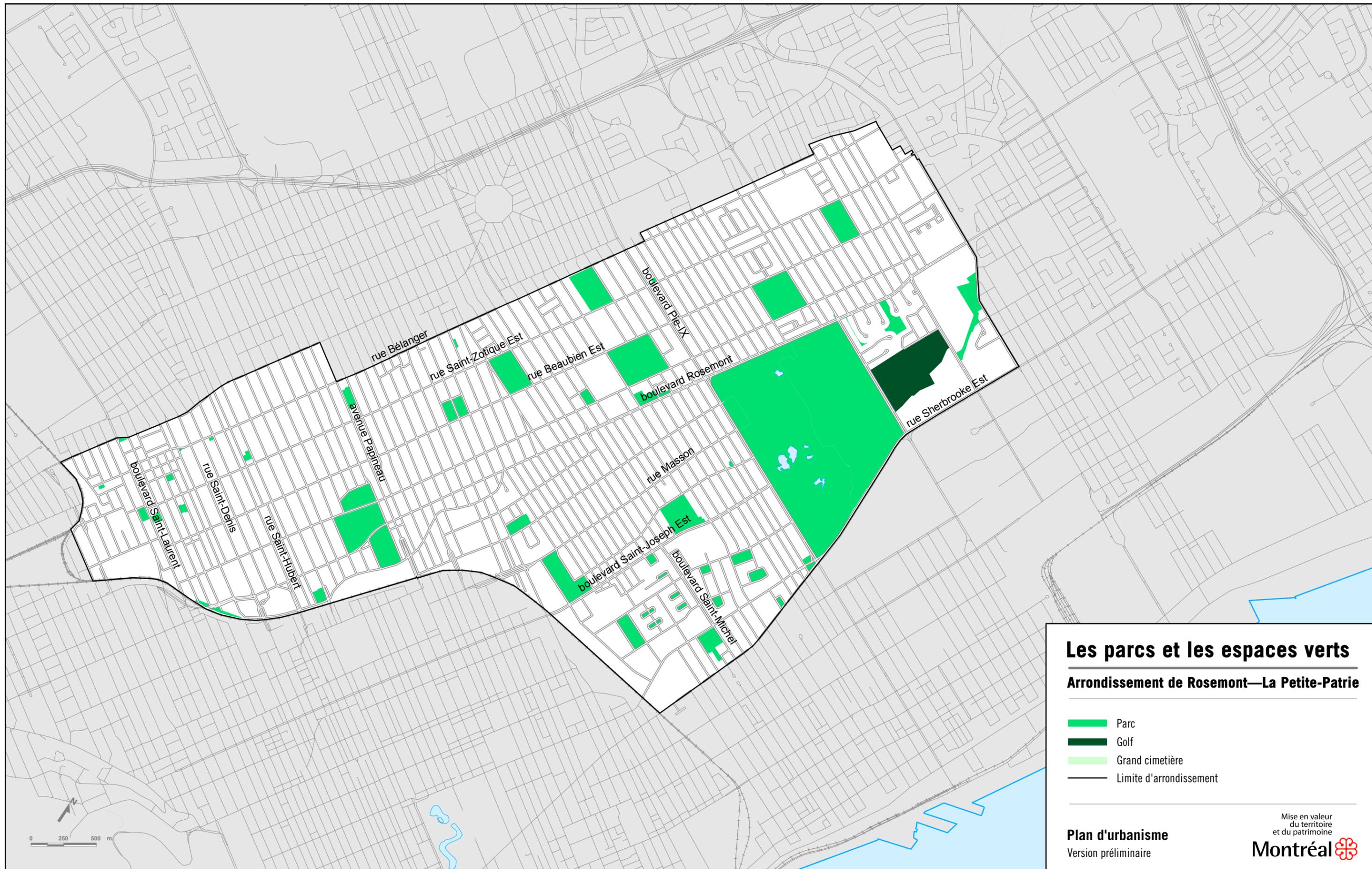
La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 20-T1 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 20-T2 :

- bâti de trois à six étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.



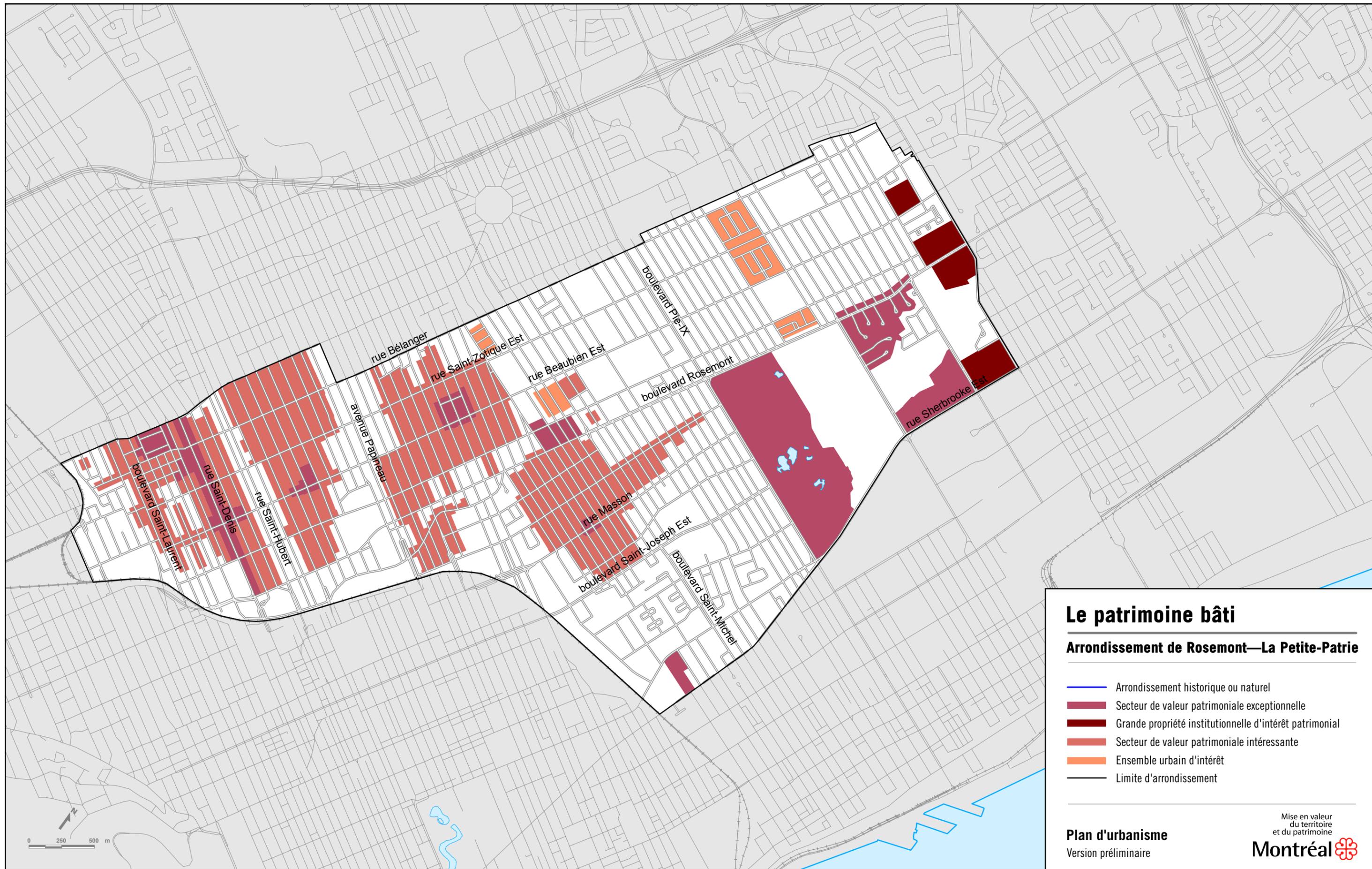
Les parcs et les espaces verts

Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie

- Parc
- Golf
- Grand cimetière
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal



Le patrimoine bâti
Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie

- Arrondissement historique ou naturel
- Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle
- Grande propriété institutionnelle d'intérêt patrimonial
- Secteur de valeur patrimoniale intéressante
- Ensemble urbain d'intérêt
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme
 Version préliminaire

Mise en valeur
 du territoire
 et du patrimoine
Montréal